

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0313

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Franklin
à partir du 04/04/2023 et pour
une durée indéterminée

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant un danger imminent rue Franklin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : à partir du 04/04/2023, pour une durée indéterminée, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Franklin :

La circulation de tous véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules d'intérêt général prioritaires. La circulation des piétons est interdite au droit du n°9.

La circulation des véhicules est autorisée en contre sens pour les riverains et véhicules prioritaires. Le stationnement des véhicules est interdit.

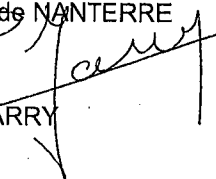

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la MAIRIE DE NANTERRE, une déviation des piétons sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 4 Avril 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
MAIRIE DE NANTERRE

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication